



MAIRIE

18 Avenue de la Gare
54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 1

Excusés : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Date de convocation

28/04/2022

Date d'affichage

06/05/2022

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été
transmise en Sous-Préfecture
et publiée le :

06/05/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre mai à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etai(ents) présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme FRANCOIS Vanessa, M. DECLERCQ Ludovic.

Etai(ent) excusé(s) : Mme COINTEAUX Chantal donne pouvoir à Mme CHARROIS Nicole

Etai(ent) absent(s) : Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

Subventions aux associations 2022 Délibération n°2022 - 23

Sylvie Delorme propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations ayant satisfait aux critères de présentation de leur dossier, après examen des demandes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, (moins une abstention de M. Serge RUSE étant président de l'association de la pétanque), le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ABACFOM	100 €
AJCB (Judo)	735 €
ASCB (Handball)	1323 €
BTT (Tennis-de-table)	147 €
COMITE JUMELAGE BAYON-STRAELEN	100 €
ESBR (Football)	2 100 €
GV MINISPORT	588 €
K-DANSE ET GYM TONIC	777 €
PETANQUE CLUB	100 €
SMBB (Basket)	819 €
TCB (Tennis)	672 €
BAIO LOISIRS	567 €
EURON BIEN ETRE	378 €
COMITE DES FETES	10 000 €

Le logo de la Commune de Bayon devra figurer sur tout support de communication des activités proposées par les associations bénéficiaires, à titre de partenaire.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,
Le Maire

